

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, GRANADOS, LAURENT, LESCURE, NAUDY, TORTES, VATASSO.

MM. BELKOWSKI, BROUSSAN, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, PROUX, RAYNAUD.

Excusés : Mmes AGOSTINHO, GIGUET, MAILLOT.

Absents : MM. BLAQUIERE, NIVALLE.

Procurations : Mme SEGAUD à Mme LAURENT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT.

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2017

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017.

- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la réunion du 13 novembre 2017 le Maire n'a pas pris de décision.

- 4) Communauté de communes La Domitienne : Avis sur la prise de compétence communautaire « eau »

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Domitienne a approuvé le 13 septembre 2017, la prise de compétence optionnelle « eau ».

Il s'agit d'exercer la compétence en matière d'eau (production, transfert et distribution) dans le cadre d'une gestion collective.

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche et avoir une action cohérente sur son territoire, et se donner les moyens de mettre en œuvre une gestion communautaire de cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise de compétence communautaire « eau », et d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

- M. Pepoz signale que les communes perdent de plus en plus de compétences par obligation législative.

- M. Le Maire acquiesce cette remarque et précise qu'effectivement, les récentes lois, dont la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) de 2014 et la loi NOTRE de 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), réorganisent les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Donne un avis favorable à la prise de compétence communautaire « e au »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prise de compétence.

- 5) Communauté de communes La Domitienne : Avis sur la prise de compétence communautaire « assainissement »

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Domitienne a approuvé le 13 septembre 2017, la prise de compétence optionnelle « assainissement ».

Il s'agit d'exercer la compétence en matière d'assainissement (collectif et non-collectif) dans le cadre d'une gestion collective.

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche et avoir une action cohérente sur son territoire, et se donner les moyens de mettre en œuvre une gestion communautaire de cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise de compétence communautaire « assainissement », et d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Donne un avis favorable à la prise de compétence communautaire « assainissement »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prise de compétence.

- 6) Communauté de communes La Domitienne : Avis sur la prise de compétence communautaire « gemapi »

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Domitienne a approuvé le 13 septembre 2017, la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Il s'agit d'organiser la gouvernance de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations.

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes souhaite par cette compétence, structurer efficacement et de manière cohérente la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise de compétence communautaire « gemapi », et d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Donne un avis favorable à la prise de compétence communautaire « gemapi »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prise de compétence.

- 7) Communauté de communes La Domitienne : Avenant n°17 aux statuts

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la dernière modification des statuts de la communauté de communes La Domitienne, intervenue en 2016, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fait évoluer les compétences des intercommunalités, tant obligatoires, optionnelles, que facultatives. Ainsi, la communauté de communes la Domitienne souhaite modifier ses statuts afin d'intégrer l'ajout des quatre nouvelles compétences votées par le conseil communautaire du 13 septembre 2017.

Il s'agit de préciser dans les statuts :

- l'intégration en compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
- l'ajout à la compétence obligatoire existante « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la mention de « et des terrains familiaux locatifs relatifs à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
- l'intégration en compétence optionnelle « eau »
- l'intégration en compétence optionnelle « assainissement »
- l'intégration en compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur l'avenant n° 17 portant modification des statuts de La Domitienne conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 22 voix pour :

- Approuve l'avenant n° 17 portant modification des statuts de La Domitienne.

- 8) Communauté de communes La Domitienne : Avenant n°2 Pacte Financier et Fiscal

Monsieur Le Maire rappelle que la convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 de l'ensemble intercommunal précise les orientations générales en matière de partenariat et de

financement entre les parties. L'avenant n°1 validé en conseil municipal du 23 mai 2017, a fixé les orientations, les critères de répartitions et l'enveloppe financière 2017 en matière de partenariat et de financement entre les parties.

L'avenant n°2 prend en compte la notification des services de l'Etat à la Domitienne qui a fait apparaître un niveau de FPIC intercommunal inférieur à la somme prévue initialement.

Egalement, l'avenant n°2 prend en compte les transferts de compétences intervenues au cours de l'exercice 2017.

Monsieur Le Maire précise que l'avenant n°2, fixe les orientations, les critères de répartitions et l'enveloppe financière 2017 en matière de partenariat et de financement entre les parties.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 à la convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 de l'ensemble intercommunal et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 de la Convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 à conclure avec la communauté de communes La Domitienne,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 pour la commune de Montady.
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

- 9) SIVOM d'Ensérune : Adhésion de la CABM

Monsieur Le Maire précise que le SIVOM, compétent pour assurer la production et la distribution publique de l'eau potable jusqu'au réservoir des communes, a validé en comité syndical le 02 novembre 2017, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la compétence « eau potable » du Syndicat.

Le syndicat demande aux communes du SIVOM de se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au SIVOM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Donne son accord pour l'intégration de la CABM au SIVOM d'Ensérune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

- 10) Ressources humaines : Tableau des effectifs du personnel

Monsieur Le Maire rappelle que pour permettre des avancements de grades de certains agents, le Conseil Municipal du 05 septembre 2017 a validé la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et d'un emploi d'éducatrice principale de jeunes enfants, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Il précise qu'après consultation du Comité Technique en date du 04 décembre 2017, parallèlement à ces créations, il est programmé de supprimer les emplois devenus vacants : un Educateur de jeunes enfants, un Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, un Adjoint d'animation, un Adjoint du patrimoine, deux Adjoints administratifs, 2 Adjoints techniques.

Consécutivement à une mutation, il convient également de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif.

Le tableau des effectifs sera mis à jour par la création et la suppression des emplois occupés par les agents qui auront bénéficié d'un avancement et de mutation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire,
- Décide que les effectifs seront fixés conformément à l'état du personnel.

-11) Budget Lotissement Montady M14/2017 : Décision modificative n° 1

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2017, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits.

Les programmes concernés sont les suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2017	Réalisations au 01/12/17	Propositions	Total des prévisions 2017
011-6015 TOTAL	Terrains à aménager	157 838	157 837,50	+ 67 100 + 67 100	224 938

RECETTES

Compte	Libellé	Prévision BP 2017	Réalisations au 01/12/17	Propositions	Total des prévisions 2017
070-7015 TOTAL	Ventes terrains aménagés	591 000	0	+ 67 100 + 67 100	658 100

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Approuve les modifications proposées,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

-12) Convention avec la Société de Tir de Béziers

Monsieur le Maire expose qu'afin de poursuivre la mise à disposition des installations de la Société de Tir de Béziers, pour deux agents de la Police Municipale de Montady, une convention doit être signée par la commune et le centre de tir de Béziers.

Il expose que cette convention permet aux deux agents moyennant une location des installations de 100€ par an, de s'entraîner annuellement 2 fois.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Société de Tir de Béziers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec la Société de Tir de Béziers,
- Charge Monsieur Le Maire de la signer et de faire généralement le nécessaire.

-13) Convention avec l'Académie de Montpellier pour l'Environnement Numérique de Travail

Monsieur le Maire expose que la convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Montady.

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l'ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement.

Il précise que l'ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. Elle s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et propose les services décrits dans ce cadre, moyennant une participation communale annuelle de 50€ TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Académie de Montpellier dans le cadre de l'ENT-école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'Académie de Montpellier,
- Charge Monsieur Le Maire de la signer et de faire généralement le nécessaire.

-14) Travaux de réhabilitation de la RD 11 en agglomération : demande de réalisation de la tranche conditionnelle

Monsieur Le Maire rappelle que le Département a décidé de renforcer la chaussée de la RD 11 en traverse de l'agglomération de Montady. Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Montady souhaite réaliser en maîtrise d'ouvrage communale une opération de requalification des dépendances routières comprenant la création de trottoirs et de stationnements, l'aménagement du réseau pluvial et d'espaces paysagers ainsi que la mise en place de mobiliers urbains.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le Code des marchés publics, le Département et la Commune ont réalisé un groupement de commandes publiques via une convention signée suite à la validation du conseil municipal du 07 mars 2017.

Il précise que cette convention permet la réalisation du marché constitué d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

La commune a donné son accord par la signature de la convention, pour la réalisation de la 1ere tranche (tranche ferme).

Il formule qu'il convient désormais, pour permettre la réalisation de la 2eme tranche (tranche conditionnelle), que le conseil municipal délibère.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour permettre la réalisation de la 2eme tranche, d'autoriser le coordonnateur du groupement de commande à procéder à l'affermissement de la tranche considérée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Donne son accord pour permettre la réalisation de la 2^{ème} tranche,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

- 15) Questions Diverses.

- M. le Maire propose que soit rajouté à l'ordre du jour une question supplémentaire concernant d'anciennes créances qu'il convient d'annuler aux vues de leur ancienneté et de leur nature irrécouvrable, afin de clôturer convenablement le budget 2017.

- Tous les élus présents au conseil municipal remercient le Maire pour la proposition et approuvent à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil.

Question ajoutée en séance à l'ordre du jour du 12 décembre 2017, après accord du Conseil Municipal :

Finances - Admission en non-valeur.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables transmis par Mme le Receveur Municipal sur le budget général pour un montant de 849,06 €

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire en non-valeur la somme de 849,06 € sur le budget principal et précise que ce montant sera prélevé sur l'article 6541 du budget principal 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour :

- Donne son accord pour inscrire en non-valeur la somme de 849,06 € sur le budget principal,
- Approuve que ce montant soit prélevé sur l'article 6541 du budget principal 2017,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'état de produits irrécouvrables précité,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, including 'Ladot' at the top center, 'Seguin' on the left, 'Estiade' in the middle, and 'Beriter' at the bottom. Other signatures are more stylized or scribbled over. The names 'CASTAN' and 'LAURENT' are also visible in some of the signatures.